



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 02 mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagne-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 24 avril 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	8
Suffrages exprimés :	10
<u>Vote :</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, MM. Vincent COISCAUD, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : Mme Gladys SIRE, Mme Sylvie BAZILLE, M. Eric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN, M. Eric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

5. Référent déontologue des élus

Lors du conseil municipal du 29 mars 2023, Monsieur le Maire a abordé le sujet du choix d'un Référent Déontologue des Élus qui, pour rappel, pourrait permettre aux élus de bénéficier de conseils utiles au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local.

Nous avons eu, le 19 avril 2023, un retour de l'AMF86 qui nous informe de leur choix de Référent Déontologue des Élus. Il s'agit de **Monsieur Dominique BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers. Ce dernier est joignable au 06 81 41 30 03 et au 05 49 88 12 03. Son adresse : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.

Les membres du conseil municipal ont le choix de désigner Monsieur Dominique BREILLAT comme Référent Déontologue des Élus ou non.

S'il est choisi, il faudra directement prendre contact avec lui quand nous aurons besoin de ses conseils de référents déontologue en lui adressant une copie de la délibération le désignant à cette fonction.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

AR Prefecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_03-DE
Reçu le 04/05/2023

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers pour exercer cette mission, pour la durée du mandat du Maire actuel de Champagné-Saint-Hilaire.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Champagné-Saint-Hilaire.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail maire@champagne-saint-hilaire.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 1 place de la mairie 86160 Champagné-Saint-Hilaire.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- De choisir Monsieur Dominique BREILLAT comme étant Référent Déontologue des Élus de la commune de Champagné-Saint-Hilaire pour la durée du mandat du Maire actuel de Champagné-Saint-Hilaire
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 02 mai 2023

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN



Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et en transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20230502-20230504_EC_03-DE
Reçu le 04/05/2023